

NOTICE

précisant les modalités d'application de la contribution pour l'entretien des jardins (applicable au 01 novembre 2024)

La recrudescence du manque d'entretien et de jardinage effectif dans les jardins familiaux, malgré les informations et les règles collectives, pénalise les bons jardiniers qui souhaitent trouver dans l'espace de leur groupe de jardin, un lieu de détente convivial et respectueux des règles de vie en communauté.

Par ailleurs, la remise en état des jardins grève le budget de notre association, laquelle se trouve dans l'obligation de mettre en œuvre une mesure incitative pour que l'ensemble des jardiniers prennent conscience de leur engagement.

L'Assemblée Générale de l'association a donc institué, le 11 avril 2018, une contribution de 11 euros pour l'entretien des jardins et de ses équipements, remboursable selon conditions ci-après.

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2022 a modifié le montant de cette contribution et la porte à 20 euros. Celui du 23 octobre 2024 l'a remonté à 25€.

En bref, les modalités d'application sont les suivantes :

- 2 notations annuelles,
- facturation de la première contribution de 25 € à la signature du contrat
- facturation de la contribution de 20 € avec la redevance 2025 si la notation effectuée en 2024 est comprise entre 8 et 10.
- Mise en demeure dès la première notation si la note est inférieure à 8, avant exclusion.
- Remboursement de 11€,20 ou 25€ (ceux versés à la signature) en fin de contrat selon la notation au moment du départ.

Présentation de la notation

Au cours de l'année 2025, le bureau procédera, au printemps et à l'automne, à des visites de contrôle de l'état des jardins en étant particulièrement attentifs aux critères suivants. Une note sera attribuée à chacun de ces 3 aspects :

- la culture (A), sur 10 points,
- les abords et divers équipements (B), sur 5 points,
- l'abri (C), sur 5 points.

La note finale de référence est l'addition des critères A+B. Cette note peut être bonifiée par la note sur le critère C, si le jardinier a effectué des travaux tels que peintures ou réparations de l'abri.

Application sur la facturation

La contribution pour entretien au titre de 2025 figure sur la présente facture suivant le résultat de votre note appliquée lors des deux visites 2024.

Cas de la note supérieure à 10

> pas de facturation de la contribution de 20 euros, note indiquée mais consultable au bureau.

Cas de la note comprise entre 8 et 10

> facturation de la contribution de 20 €, non restituable, note indiquée sur la facture.

Cas de la note inférieure à 8

> non-renouvellement du contrat en 2025, sauf cas particulier justifié et engagement du jardinier renouvelé.

En cas de contestation, le bureau recevra vos doléances et statuera sur l'application de cette mesure.